

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

CIMETIERE MAINE-GEOPPROY
REPLACEMENT D'UNE CONCES-
SION PERPETUELLE A TITRE
GRATUIT (M. Edouard
GUERIN)

Aditif à la DCM du
2. 1984

84.124

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 1984

DATE D'AFFICHAGE

3 OCTOBRE 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 25
Nombre de votants 29

POUR 29

CONTRE

ABSTENTIONS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

26 OCT 1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 8
DU 30 SEPTEMBRE 1980

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le huit octobre à 17 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,
LE GUEUT, BUSSEREAU, BENOIT, Mme LAFAYE, Adjointe.
Mmes JEAN, de GAYE, FONTAN, BUCHET, DEVIGNE, BARRAUD-DUCHERON,
GAUDIN
MM. LAPERCHE, MARCONI, POTENNEC, MONNARD, COUNIL, LACOTTE,
BIROLLEAU, CANDAU, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par M. FABER
REVOLAT " M. MARCONI
PAPEAU " M. BIROLLEAU
GEOFFROY " M. CANDAU

Absents : MM. excusés : MM. BARBAT, BERNARD
Absents : Mme EPAGNEAU, N. ROUDOT

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire.

Par délibération en date du 24 juillet 1984, le Conseil
Municipal avait décidé d'attribuer, à titre gratuit, à Monsieur
Edouard GUERIN (héritier de M. BAISSON), une concession perpétuelle
au cimetière Maine-Geoffroy, d'une superficie de 3m X 1,33 M carré
D N° 71, en remplacement de la parcelle concédée à M. BAISSON le
28 août 1984, (celle-ci étant déjà vendue à M. Pierre FRANCOIS):

M. Edouard GUERIN avait accepté de prendre à sa charge
les frais d'enregistrement et de timbre pour un montant de 112 F.

En réalité, les frais s'élèvent à :

- droit d'enregistrement	482 F
- droit de timbre	52 F
	534 F

Les droits d'enregistrement sont calculés sur le prix
de la concession, valeur 1984 le minimum de 60 F ne peut être
appliqué:

Monsieur Edouard GUERIN ayant accepté le paiement des
112 F, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de prendre en
charge la différence entre 534 F et 112 F soit 422 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa délibération du 24.07.84
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre en charge une partie des droits d'enregistrement et de timbre au niveau de 422 F, pour la concession perpétuelle du cimetière Maine-Geoffroy carré D N° 71 attribuée à titre gratuit à M. Edouard GUERIN.
- de verser cette somme à M. Edouard GUERIN
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 970 article 699 du budget primitif 1984.

Fait et délibéré à ROYAN, les
jour, mois et an susdits.

membres présents.

Ont signé au registre, MM les

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint.



[Handwritten signature]